

## Marchandises provenant des États-Unis

### 5400. Marchandises provenant des États-Unis

Toutes les marchandises provenant des États-Unis, à moins qu'elles ne soient incluses ailleurs dans la présente liste, qu'elles soient en entrepôt ou qu'elles aient été dédouanées à la douane canadienne, à l'exclusion des marchandises qui ont été l'objet de préparation ou de fabrication complémentaires hors des États-Unis, de façon à en modifier sensiblement la valeur, la forme ou l'emploi ou à produire de nouvelles marchandises. *(Toutes destinations autres que les États-Unis)*

## Marchandises en transit

### 5401. Marchandises en transit

1. Toutes les marchandises ayant leur origine hors du Canada, qui sont incluses dans la présente liste, qu'elles soient en entrepôt ou qu'elles aient été dédouanées à la douane canadienne, à l'exclusion de marchandises transitant en douane directement en vertu d'une lettre de voiture dont le point de départ est situé hors du Canada et :
  - a. d'une part, indique que la destination finale des marchandises est un pays autre que le Canada; *(Toutes destinations autres que les États-Unis)*
  - b. d'autre part, dans le cas de marchandises expédiées des États-Unis :
    1. soit qui est accompagnée d'une copie certifiée conforme de la Shipper's Export Declaration des États-Unis, pourvu que cette déclaration ne soit en aucun point incompatible avec la lettre de voiture et qu'elle soit soumise à l'agent des douanes canadiennes,
    2. soit qui porte tout autre exemption de production de la Shipper's Export Declaration des États-Unis,
    3. soit qui porte un numéro ou un symbole d'autorisation sommaire assigné à l'exportateur des États-Unis par le United States Bureau of the Census. *(Toutes destinations autres que les États-Unis)*

## Armes prohibées

### 5501. Armes à rayon laser aveuglantes

Armes à rayon laser dont la seule fonction de combat ou une des fonctions de combat est spécialement conçue pour causer une cécité permanente de la vision normale, c'est-à-dire de l'œil nu ou avec moyen optique correcteur.

*(Toutes destinations)*

### 5502. Réacteurs de fusion nucléaire

1. Sous réserve du paragraphe (2), les systèmes, équipements, matériels, composants, logiciels et techniques destinés à la recherche, au développement, à la conception, aux essais, aux démonstrations ou à la formation ayant trait à la fusion nucléaire ou à la construction et à l'exploitation d'un réacteur de fusion nucléaire, notamment :
  - a. les assemblages de réacteur avec champ toroïdal et champ poloïdal;
  - b. les systèmes d'alimentation indépendante en courant électrique et magnétique;
  - c. les systèmes radioélectriques (hertziens) de grande puissance; **et**
  - d. les systèmes de rétroaction, de contrôle et d'acquisition des données.

*(Toutes destinations)*

2. Le présent article ne vise pas les données qui :
  - a. sont contenues dans des ouvrages publiés ou des périodiques ou qui sont autrement accessibles au public; **ou**
  - b. ont été rendues accessibles sans restriction quant à leur diffusion ultérieure.
3. Sous réserve du paragraphe (2), les systèmes, équipements, matériels, composants, logiciels et techniques destinés à la recherche, au développement, à la conception, aux essais, aux démonstrations ou à la formation ayant trait à la fusion nucléaire ou à la construction et à l'exploitation d'un réacteur de fusion nucléaire, notamment :
  - a. les assemblages de réacteur avec champ toroïdal et champ poloïdal;
  - b. les systèmes d'alimentation indépendante en courant électrique et magnétique;
  - c. les systèmes radioélectriques (hertziens) de grande puissance; **et**
  - d. les systèmes de rétroaction, de contrôle et d'acquisition des données.

*(Toutes destinations)*

4. Le présent article ne vise pas les données qui :
  - a. sont contenues dans des ouvrages publiés ou des périodiques ou qui sont autrement accessibles au public;
  - b. ont été rendues accessibles sans restriction quant à leur diffusion ultérieure.

### 5503. Mines anti-personnel

« Mine anti-personnel » désigne une mine conçue, modifiée ou prévue pour exploser en présence, à proximité ou au contact d'une personne et qui est capable de handicaper, de blesser ou de tuer une ou plusieurs personnes.

*(Toutes destinations)*